

## A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

7

# AVANCE REMBOURSABLE POUR L'AMÉLIORATION OU LA CRÉATION DE SOL ÉQUESTRE



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif a pour objet de favoriser l'amélioration des sols dans les structures équestres relevant du régime agricole. Il doit permettre aux exploitations agricoles de se diversifier dans le secteur équestre.

### BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur à titre principal ou secondaire, personne physique ou personne morale.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Règlement CE n°1857/2006 du 15 décembre 2006 Règlement d'exemption agricole (Art 4).

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

La part de l'activité équestre dans le chiffre d'affaire de l'exploitation doit être strictement inférieure à 25%.

### Critères retenus pour la détermination du taux de participation :

- Si le projet s'effectue dans le cadre d'une installation « Jeune Agriculteur » depuis moins de 5 ans à la date de dépôt du dossier, il bénéficie d'une majoration de 3 %.
- Si la structure peut attester d'une labellisation « Label Tourisme » et/ou « Ecole Française d'Equitation », et/ou « Ecurie de Compétition » dans l'année de dépôt de sa demande, elle bénéficie d'une majoration de 8 %.
- L'investissement est réalisé à proximité d'un site et itinéraire équestre reconnu par la CDESI, majoration de 5 %.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie  
et de l'Emploi  
Service Agriculture et  
Pêche

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

## A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

7

### AVANCE REMBOURSABLE POUR L'AMÉLIORATION OU LA CRÉATION DE SOL ÉQUESTRE

– Nombre de licenciés adhérents à la structure :

<b>De 0 à 30</b>	+ 4 points
<b>De 31 à 60</b>	+ 3 points
<b>De 61 à 100</b>	+ 2 points
<b>&gt; 100</b>	+ 1 point

#### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Prêt à taux zéro
- Le montant du prêt varie de 0 % à 20 % de l'investissement en fonction de l'intérêt du projet au regard des critères ci dessus. Les financements Départementaux ne peuvent dépasser 20 000 euros par exploitation.
- Le délai de carence entre 2 demandes est de 3 ans à compter de la date d'octroi de la 1<sup>ère</sup> aide.
- Plancher de montant éligible : 7 500 euros.
- Plafond de montant éligible : 50 000 €
- Différé de remboursement : 6 mois
- Remboursement par prélèvements automatiques trimestriels sur 4 ans
- Versement de 30% du montant du prêt à la signature de la convention et solde sur présentation de factures acquittées dans les 9 mois qui suivent la signature de la convention.
- 3 ans entre chaque demande

#### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Sols tous temps
- Sols équestres classiques
- Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'irrigation des sols équestres.

Ce dossier est à adresser à :  
**Monsieur Didier MARIE**  
Président du Département de Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
DEE/SAP  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN CEDEX 1

## ***AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE***

### **DEMANDE D'AIDE :**

**Avance remboursable pour l'amélioration ou la création de  
sol équestre**

*Fiche d'aide consultable sur [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net) rubrique « guide des aides »*

Pour tout renseignement complémentaire :  
Service Agriculture et Pêche  
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81  
Mail : [AGRICULTURE@cg76.fr](mailto:AGRICULTURE@cg76.fr)

## ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

NOM \* :

Prénom \* :

Né(e) le \* :

à \* :

Si personne morale, nom de la structure \* :

Adresse personnelle \* :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Adresse de l'exploitation \* :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Téléphone \* :

Portable :

Fax :

Mail :

Jeune  
Agriculteur :

oui  non

Si oui, joindre obligatoirement la copie du **Certificat de Conformité** délivré par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Labellisation\* :

« Label Tourisme »  « Ecurie de compétition »  
 « Ecole Française d'Équitation »  Autres : .....

Nombre d'Adhérents : .....

**Fournir obligatoirement une copie de 'attestation de labellisation.**



## PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Statuts pour les formes sociétaires
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Plan de financement
- Avis comptable sur la capacité financière de la structure à supporter le projet
- Dernier bilan comptable certifié
- Copie de l'attestation de labellisation

*Pour le versement de la subvention :*

- copie de l'étude
- facture **originale** acquittée
- Convention signée avec l'échéancier de paiement
- Formulaire d'autorisation de prélèvement automatique signé par le bénéficiaire

-----

\* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

\* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (\*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

\* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime ([cil@cg76.fr](mailto:cil@cg76.fr)) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

\* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

\* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du ou des demandeur(s)  
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le